



Le 9 juillet 2010

L'honorable Bill Rompkey, C.P., sénateur
Président, Comité sénatorial permanent des pêches et des océans
Le Sénat du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

**Objet : Questions entourant la *Loi sur la protection des phares patrimoniaux*
– liste des phares excédentaires du MPO**

Monsieur le Sénateur,

Je vous écris au nom de la fondation Héritage Canada (FHC) pour vous demander, en tant que président du Comité sénatorial permanent des pêches et des océans, de faire enquête sur les graves problèmes qui sont apparus dans le cadre de la *Loi sur la protection des phares patrimoniaux* (LPPP). Nous présentons ci-dessous notre analyse de la situation, et nous serons heureux d'en discuter en détail avec vous et vos collègues du Comité sénatorial.

La LPPP permet qu'un phare déclaré « excédentaire compte tenu des exigences opérationnelles » soit désigné comme phare patrimonial en vertu de la LPPP uniquement si une personne ou un organisme présente une promesse écrite, conditionnelle à la désignation, de l'acheter ou de l'acquérir et d'en protéger le caractère patrimonial. Cette disposition reconnaît à la fois la réalité que de nombreux phares ne servent plus à la navigation et le fait que le ministère fédéral des Pêches et Océans (MPO) n'a aucun intérêt à continuer d'investir dans ces structures.

Cependant, le MPO a maintenant déclaré excédentaires non seulement ses phares inactifs mais aussi, à ce qu'il semble, presque tous ses phares actifs, le nombre total de phares figurant sur la liste des phares excédentaires étant près de 1000. La FHC croit que le MPO mine ainsi l'esprit d'une loi du Parlement, comme suit :

1. En inscrivant des phares actifs à la liste des phares excédentaires, le MPO semble tenter de contourner l'esprit d'une loi du Parlement. Les phares actifs sont par définition utilisés pour répondre à des exigences opérationnelles et donc ne devraient pas être déclarés « excédentaires ».

2. La liste dressée par le MPO rendrait la désignation de presque tout phare conditionnelle à une promesse d'acheter ou d'acquérir. Ironiquement, une fois qu'une offre d'acquérir ou d'acheter est acceptée et que le bien est cédé, la désignation en vertu de la Loi est sans effet puisque la Loi ne vise que les phares appartenant au gouvernement fédéral.
3. Bien que de nombreuses collectivités seraient disposées à présenter des promesses d'acquérir ou d'acheter leurs phares locaux, tous les phares ne sont pas situés de sorte qu'il soit facile d'y accéder et de les entretenir, et tous ne sont pas au sein d'une communauté active. De nombreux phares sont des structures complexes et isolées qui exigent des investissements périodiques et un équipement spécial. Nous nous inquiétons vivement du sort de ces phares, qui ont souvent une indiscutable valeur emblématique et historique mais qui sont exclus de la protection en vertu de la Loi dès que le MPO les déclare excédentaires.

Nous croyons que le MPO doit recevoir instruction de **retirer les phares actifs de la liste des phares « excédentaires »**, permettant aux Canadiens de présenter une pétition demandant leur désignation et leur protection en vertu de la LPPP.

En outre, nous croyons que le Parlement devrait imposer un **moratoire à l'égard des mesures qui rendraient des phares actuellement utilisés excédentaires compte tenu des besoins** – par exemple la mise en place de projecteurs montés sur des tours à proximité d'un phare actuellement utilisé. À notre avis, le MPO ne devrait pas être autorisé à investir des deniers publics dans des mesures qui contreviennent sciemment à l'esprit d'une loi du Parlement.

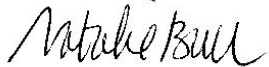
Enfin, nous avons pressé le ministre responsable de la Loi (le ministre de l'Environnement Jim Prentice) de prendre des mesures dans l'intervalle pour surveiller la façon dont le MPO protège les phares inscrits à la liste des phares excédentaires. Nonobstant les efforts déployés par le MPO pour vider la LPPP de son sens, ces structures continuent d'appartenir au gouvernement fédéral, et nombre d'entre elles revêtent indéniablement une valeur patrimoniale aux yeux des Canadiens.

Comme l'a déclaré la vérificatrice générale en novembre 2003, le patrimoine bâti administré par le gouvernement fédéral « est exposé à de sérieux risques de pertes, aux dépens des générations futures, à moins que des mesures ne soient prises sans délai pour le protéger ». Malgré les efforts déployés par les sénateurs, les députés, des organismes de défense du patrimoine et des citoyens afin d'obtenir la mise en place de la *Loi sur la protection des phares patrimoniaux*, de nombreux phares patrimoniaux du Canada sont toujours en danger.

Je vous remercie d'avance de l'attention que vous porterez à cette question. Nous serons heureux de pouvoir vous rencontrer pour en discuter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La directrice générale,

A handwritten signature in black ink that reads "Natalie Bull". The signature is written in a cursive, flowing style.

Natalie Bull
Tél. : 613-237-1066, poste 222